

La Chronique du FfD



**CIVIL SOCIETY
FINANCING FOR
DEVELOPMENT**
Mechanism

Le mécanisme de la société civile pour le Financement du développement est une plateforme ouverte de la société civile qui regroupe plusieurs centaines d'organisations et de réseaux de différentes régions du monde. Le principe directeur du mécanisme de Financement du développement est de veiller à ce que la société civile puisse s'exprimer à travers une voix collective.

PERSPECTIVE DU PAYS SOURCE, LE GRAND RETOUR

Au début des années 1950, avant l'interruption brutale des négociations fiscales intergouvernementales de l'ONU, la fiscalité des pays sources était au cœur des préoccupations. Mais lorsque l'OCDE est intervenue et s'est arrogée seule le rôle d'organisme mondial chargé des normes fiscales, il en a résulté un système fiscal favorisant non seulement fortement une minorité de pays de résidence, mais un système qui favorise principalement les paradis fiscaux. L'incapacité des pays source et de résidence à collaborer pour promouvoir un système fiscal international juste et efficace a laissé tout le monde désemparé, les bénéfices étant détournés vers les pays appliquant les pratiques fiscales les plus dommageables.

Aujourd'hui, alors que débutent les discussions relatives au Workstream II, la perspective du pays source marque un retour historique. Et elle est plus nécessaire que jamais. Avec l'essor de l'économie numérique, la distinction entre pays source et pays de résidence est devenue beaucoup plus floue, et le nombre de pays constituant une juridiction de marché pour les entreprises sans présence physique a explosé.

En mettant l'accent sur la promotion de la fiscalité des services dans l'économie numérique, le Protocole 1 pourrait générer à court terme des ressources supplémentaires indispensables pour un large éventail de pays. Dans un monde freiné par l'échec du système de prix de transfert, les taxes sur les services numériques et les retenues à la source jouent un rôle important, car elles sont relativement simples à administrer et peuvent générer d'importantes recettes supplémentaires. A travers le Protocole 1, les gouvernements doivent saisir cette opportunité, en remplaçant notamment la notion totalement obsolète d'établissement stable par celle de présence économique significative.

Mais parallèlement, le Protocole 1 doit aussi envisager un monde où le système fiscal mondial sera fondamentalement réformé. Alors que le Workstream I sur la Convention-cadre – s'attache à garantir une imposition équitable des entreprises multinationales, il paraît clair que le système de prix de transfert devra à terme disparaître. L'alternative évidente est un système où les sociétés sont imposées sur leurs bénéfices mondiaux et où les droits d'imposition sont répartis entre les différentes juridictions où elles opèrent, virtuellement ou non, sur la base d'une formule de répartition convenue dans le cadre d'un régime de taxation unitaire.

Où sont donc passés tous les bénéfices ?

Selon l'Observatoire européen sur la fiscalité (EU Tax Observatory), les principales destinations de transferts de bénéfices en 2020 étaient :

1. Les Pays-Bas
2. L'Irlande
3. La Suisse
4. Les Îles Vierges britanniques
5. Le Luxembourg

(Global Tax Evasion Report 2024)

RÉFRAC TAIRE AUX LITIGES ? LA SOLUTION : REMPLACER LE SYSTÈME OBSOLETE DE PRIX DE TRANSFERT

Alors que nous nous apprêtons à discuter les travaux du Workstream III de la Convention fiscale des Nations unies, consacré à la prévention et à la résolution des litiges fiscaux, il est essentiel de regarder au-delà des « solutions » inefficaces et superficielles et de s'attaquer aux défauts structurels qui sont à l'origine de ces litiges.

Le véritable obstacle à une prévention et une résolution efficaces des litiges se trouve dans le système actuel d'imposition des sociétés, qui, lui, repose sur les règles de prix de transfert et le principe de pleine concurrence. Ce système est complexe et incapable de répondre à son objectif. Il empêche les pays d'imposer efficacement les revenus des sociétés et génère un nombre excessif de litiges, coûteux et longs à résoudre.

La question des « transactions comparables » est un symptôme de ce problème. Ce système suppose ainsi que les transactions au sein des multinationales puissent être comparées à des transactions similaires entre entreprises indépendantes. En réalité, pour de nombreuses transactions internes, notamment celles portant sur des actifs incorporels, des financements intragroupe ou des services, il n'existe tout simplement pas de véritables « comparables ». Il ne s'agit pas d'un manque de partage d'information, mais plutôt d'une fausse hypothèse intégrée à ce système, engendrant incertitude, manipulation et un flux croissant de litiges.

La solution logique consiste à remplacer le système de prix de transfert par une approche de taxation unitaire, où les multinationales seraient enfin traitées comme des entités uniques et cohérentes et imposées sur la base de leurs bénéfices mondiaux, répartis entre les pays en fonction de l'activité économique réelle. Une taxation unitaire avec une répartition globale selon une formule (formulary apportionment) constituerait une approche plus simple et plus équitable, qui permettrait d'éviter de nombreux litiges avant qu'ils ne surviennent.

Ainsi, nous pensons que le Workstream III ne devrait pas investir de ressources dans l'ajout de fausses solutions pour résoudre les litiges en matière de prix de transfert. Nous mettons particulièrement en garde les négociateurs contre l'adoption de « solutions » qui risquent d'aggraver les problèmes :

- Les accords préalables en matière de prix de transfert (APA) ont été présentés comme un moyen de garantir une forme de sécurité, mais leur bilan est tout autre. Le scandale LuxLeaks de 2014, a par exemple révélé comment les APA, rapidement surnommés « Sweetheart Deals », ont été utilisés par les paradis fiscaux pour offrir des arrangements préférentiels aux multinationales. Au-delà de ces montages scandaleux, les APA soulèvent des préoccupations systémiques. Ils sont convenus « à l'avance » et sont contraignants pour les administrations fiscales, même si des preuves ultérieures d'évasion fiscale apparaissent. Parce qu'ils sont demandés et adaptés à des entreprises individuelles, les APA risquent d'accorder un traitement de faveur aux acteurs économiques les plus influents. Les incertitudes du système fiscal des entreprises devraient être résolues par une réforme globale, et non par des accords secrets.
- L'arbitrage obligatoire est une voie très dangereuse qu'il convient d'écarter rapidement. Des expériences notables d'arbitrage investisseur-État ont montré comment de tels mécanismes pouvaient porter atteinte à l'intérêt public. Cela devrait servir d'avertissement clair contre le recours à des approches similaires en matière fiscale.

Enfin, nous soulignons que la Convention fiscale des Nations Unies doit viser à créer un système fiscal international cohérent et homogène. Si les clauses d'adhésion ou de retrait (opt-in/opt-out en anglais) sont courantes dans les conventions fiscales de l'OCDE, elles ne constituent pas la norme pour les conventions des Nations unies et ne devraient pas être introduites ici.

Le Workstream III devrait permettre ces discussions cruciales, afin de concevoir un système de règlement des différends qui s'attaque aux véritables causes des différends, et pas seulement aux effets du système.

“LE SYSTÈME DE PRIX DE TRANSFERTS EST SIMPLE ET FONCTIONNEL”

LES PRIX DE TRANSFERTS :



PARTICIPEZ À NOTRE SIDE-EVENT !

Un état des lieux des négociations sur la Convention fiscale des Nations Unies

Le point de vue de la société civile sur l'état d'avancement du processus et ses prochaines étapes

13 h 15 - 14 h 45, heure de New York

Mardi 12 août

Salle de conférence 6, siège de l'ONU